**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

*En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : , à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant autorisé par le décret nº2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire, qui autorise « *tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n’est pas interdit et organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l’article 1er du décret.* » :

déplacement exceptionnel afin de me rendre à la manifestation autorisée par la Préfecture[[1]](#footnote-1) qui se déroulera

**au Palais de justice de Saint-Nazaire, 77 rue Albert du Mun**

**le jeudi 26 novembre 2020 à 14 heures**

Fait à :

Le : , à :

Signature :

1. L’article 4 du décret nº 2020-1310 du 29 octobre 2020 ne prévoyant pas cette exception à l’interdiction des déplacements lorsque la manifestation est autorisée, cette attestation vaut pour document justifiant exception à l’interdiction de déplacement.

 Le décret prévoit effectivement que « *Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.*» [↑](#footnote-ref-1)